

RAPPORT D'EXAMEN PSYCHOLOGIQUE

Examen le 2 Novembre 1948

RE: LAMBERT Lionel
né le 4 mai 1937

MOTIF DE L'EXAMEN:

Les autorités de l'Orphelinat de Chambly demandent l'examen mental (deuxième examen) dans le cas de l'enfant Lionel Lambert.

EXAMEN PSYCHOLOGIQUE:

Le diagnostic de ce dernier examen psychologique confirme celui du premier examen: l'enfant Lionel Lambert est un débile mental très peu éducable. Son niveau mental se situe dans la catégorie dite "débilité mentale". De plus certains éléments caractériaux assombrissent le tableau et rendent sa présence intolérable à l'Orphelinat.

RECOMMANDATIONS:

Dans l'intérêt de l'enfant il y aurait lieu de le placer dans une institution médico-pédagogique telle q'Emile Tavernier.

Claude Mailhiot C.P.

Claude Mailhiot, D.Ps.

CM/JQ



DECLARATION STATUTAIRE

DOSSIER NO 1017319121101219101191

Je, Lambert Lionel (37-05-04) demeurant
au 735 Danveau # 6 Longueuil Tel: 674-5397

déclare solennellement que

Q: Pouvez-vous me parler de votre enfance?

R: Je suis orphelin et j'en ai jamais connu ma mère. De 1937 à Sept 43 j'ai demeuré à l'Aide à la Femme rue Hochelaga MTL. puis de Sept 43 à Sept 51 j'ai été placé à l'Orphelinat St Joseph à Chambly-Bassen. En mai 50 j'ai fait un séjour à l'hôpital St Just pour du rhumatisme inflammatoire. Puis 1951 j'ai été transféré aux Brossardets sur la rue St Catherine à Montréal aujourd'hui c'est la place des Arts qui est là.

En 1953, je déménage à Lachapelle chez la famille Gobeil à la demande du Centre d'Adoption de Montréal puis à Boucherville chez

Lionel Décarie dans le 3^e rang.

Puis en 1958, j'ai demeuré chez les Dubois de St Hubert c'était une ferme où j'ai été bien traité.

Q: Durant votre séjour, à l'Orphelinat de St Joseph à Chambly, avez-vous reçu des mauvais traitements physiques par les responsables?

R: Oui, à l'orphanat de St Joseph, il avait 2 soeurs soient soeur Charlotte Lefebvre

et je fais déclaration solennelle, la croyant sincèrement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était sous serment, aux termes de la loi sur la preuve au Canada.

II
DÉCLARATION STATUTAIRE

DOSSIER NO 10731921101291919

Je,

déclare solennellement que et soeur St. Arnaud.

Soeur Charlotte Lefebvre était très dure envers nous, j'ai eu beaucoup de mauvais traitements de sa part. Elle m'attachait les mains dans le dos pour me faire toucher au calorifère. Elle me donnait des coups de bâtonne de chaise sur le dessus des mains. Aussi elle mettait les pénitances.

Q: Pourquoi vous faisait-elle cela?

R: Parce que je faisais pipi au lit.

Q: Avez-vous eu d'autres coups par des Soeurs?

R: Oui pas Soeur St. Arnaud qui me frappait avec la strappe de cuir sur les fesses lorsque je n'écoutais et me prenait souvent par la gorge et me serrait pour m'étouffer.

Q: Avait-il d'autres personnes qui vous faisait subir des séries?

R: Oui, il avait Rejean Meloche, un orphelin comme moi qui nous les ordres de Soeur Lefebvre mordait les doigts des autres enfants.

Q: Avez-vous eu des coups lors de votre séjour du Buxtonette sur la rue St. Catherine à MTL?

R: Oui, à plusieurs reprises les moniteurs nous frappaient.

et je fais déclaration solennelle, la croyant conscientieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était sous serment, aux termes de la loi sur la preuve au Canada.

1 1 1 1



DECLARATION STATUTAIRE

DOSSIER NO 0731912110121910112

Jc.

déclare solennellement que

Je me suis fait frapper par
François Dubois c'était le premier des moniteurs
il prenait une corde à danser pour nous
frapper tout partout sur le corps même dans
le visage.

Auson Jean Charles Desjardins, un autre
moniteur qui je me souviens, une fois
j'étais dans le réfectoire, Serge Gauthier, un autre jour
me parlait. Desjardins pensait que je parlais
il m'a donné une claque sur l'oreille droite.
J'ai tombé par terre et le sang a coulé de
l'oreille. J'étais tout étourdi. Depuis ce
temps j'ai eu des problèmes avec cet oreille
j'ai subi plusieurs opérations à l'oreille.
Desjardins m'avait donné une punition
de 1 semaine de me mettre à genou devant sa
porte.

Q: Avez-vous eu des attachements spéciaux à
cet endroit?

R: Non, jamais à cet endroit

Q: Comment était classées les enfants à cet endroit?

R: il avait la classe des orphelins, des pauvres
et ceux plus riches.

et je fais déclaration solennelle, la croyant conscientieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le
même effet que si elle était sous serment, aux termes de la loi sur la preuve au Canada.



DECLARATION STATUTAIRE

DOSSIER NO 1073191.1/10121919191

Je,

déclare solennellement que

Q: Connaissez-vous le curé Paul Contant

R: Oui, il était directeur de la Société d'Adoption lors de mon séjour à cette place, j'ai couché seulement une nuit Paul Contant m'a fait venir dans son bureau et m'a fait déshabiller et il était avec Marcel Turcotte. Ils m'ont touché au pénis et Contant lui dit : c'est pas pechi ! T'as besoin de te confesser.

Q: Avez-vous eu d'autres séances aux autres endroits ?

R: Non, tout a été beau, j'ai jamais rien eu avec les fermiers.

Q: Avez-vous des amis qui ont été avec vous lors de vos séances ?

R: Il avait Gilbert Couture, Serge Gauthier, Réjean Durocher, Pierre Émard, Albert Hédi.

Q: Avez-vous eu des séquelles de cette époque ?

R: J'ai été traumatisé et je pense à mon oreille que je entendais rien, c'est dû au coup de Desjardins.

Q: Avez-vous autres choses à ajouter ?

R: Non

et je fais déclaration solennelle, la croyant conscientieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était sous serment, aux termes de la loi sur la preuve au Canada.

Signature du déclarant

Léonel Lambert

Déclaré devant moi

à Longueuil

Jour de octobre

ce

19

28
92

(Juge, Notaire Public, Juge de paix, etc)

